

Assemblée des délégués extraordinaires

Mardi 18 mars 2003, 17 h 30,
Auditoire du Bâtiment de Biologie (BB)

Procès-verbal

Liste des présences

Délégués

AEL

1. Julien Wicki
2. Salima Moyard
3. Nasha Gagnebin
4. Joël Burri
5. Benoît Biéler

AEML

1. Pierre-Antoine Pradervand
2. Alend Saadi
3. Lionel Micol

AES

1. Robin Tecon
2. Mailyn Gonzalez

AESSP

1. Thierry Schroeter

2. Antoine Chollet
3. Arnaud Bouverat
4. Joëlle Bourgeois

AETSR

1. Laurent Baier
2. Myriam Henny

ALEP

1. Bertha Kremer

Bureau

Julien Eggenberger
Romain Felli
Nicolas Gachoud
Mathieu Gasparini
Lionel Guy
Frédéric Martin
Mai-Anh Moriggia
Stéphanie Pache

Luca Tagliabue

Secrétaire général

Cyril Mizrahi (PV)

Invités

AEDL

Julien Rouvinez
Jonathan Lüthi
Fatima Ben Saad
Alexandre Gachet
Jessica Salom

AEHEC

Julien Heider
Thomas Lufkin
Samuel Bendahan

1. Formalités

1.1. Désignation des scrutateurs et scrutatrices

- ❖ Joël et Thierry sont désignés à l'unanimité.

1.2. Adoption de l'ordre du jour de cette Assemblée des délégués

Cyril suggère que l'on entende les deux associations qui demandent leur adhésion dans un premier temps, puis que l'on procède dans un second

temps à la discussion et au vote à huis clos en bloc (donc sans les deux associations).

❖ L'ordre du jour ainsi modifié est accepté.

2. Demandes d'adhésion à la FAE

2.1. Audition

Julien H., au nom de l'AEHEC¹, insiste notamment sur l'importance de l'unité de la représentation des étudiantEs.

Julien R., pour l'AEDL, rappelle les conditions posées à la réintégration, à savoir : (a) que les deux associations soient réintégrées ensemble et sans conditions, (b) que la commission de recours soit constituée et (c) qu'une éventuelle action en justice au sens de l'art. 74 CC n'aboutisse pas.

Nicolas précise que les AG des deux associations ont accepté leur retour dans la FAE, qui était d'ailleurs soutenu par leurs comités respectifs.

Antoine est d'avis que c'est désormais à la FAE qu'il appartient de fixer d'éventuelles conditions. Or il semble que les deux associations candidates veulent maintenant rediscuter du PV de l'AD extraordinaire du 14 janvier (point 1.3 de l'AD ordinaire qui suit) et introduire de nouvelles modifications statutaires (point 7.2)... Samuel répond que si conditions il devait y avoir, les demandes de réintégrations deviendraient caduques.

Julien W. a entendu dire qu'il y avait deux problèmes de conformité aux statuts de la FAE, l'un concernant l'AEDL et l'autre l'AEHEC.

Julien R. est déçu du manque d'enthousiasme que suscitent les demandes de réintégration. Si certainEs veulent le conflit, tant pis... Quoi qu'il en soit, il s'engage, en cas de réadmission de l'AEDL, à proposer rapidement une modification statutaire pour remédier à la situation.

Thomas est quant à lui déçu de l'attitude de l'AEDL. En outre, il précise, concernant les statuts de l'AEHEC, que tout le monde peut se présenter pour les postes de délégués à la FAE.

Romain n'a pas souvenir que le retour de l'AEDL et de l'AEHEC étaient liés lors des votes en AG.

Cyril précise que les dispositions litigieuses sont les art. 36 des statuts de l'AEDL, prévoyant que les délégués à la FAE se conforment à la politique générale décidée au sein de la commission spéciale des délégués (contraire à l'art. 13 des statuts de la FAE), et 15 ch. 3, 5^e tiret, des statuts de l'AEHEC, qui prévoit que la délégation à la FAE est une des fonctions du comité (contraire aux art. 6 al. 2 lit. d) et 13 des statuts de la FAE).

Thomas précise que l'art. 15 ne concerne que le responsable de la délégation. Cyril relève que même si la pratique est conforme aux statuts de la FAE, les statuts de l'AEHEC ne le sont pas. Thomas souligne que l'élection des délégués est toujours prévue à chaque AG, mais il serait d'accord de changer les statuts en conséquence.

¹ Nom officiel de l'association dont le Comité HEC constitue l'exécutif.

Amendement Wicki. — L'adhésion de l'AEDL est ajournée tant qu'ils n'auront pas mis leurs statuts en conformité avec ceux de la FAE.

Antoine pense qu'il convient de ne pas être trop strict en matière de désignation des délégués, car elles et ils ne sont pas systématiquement élus en AG, pour des raisons pratiques, et ce dans la plupart des associations. Mais le compromis trouvé pour le retour de l'AEDL et de l'AEHEC implique que l'on ne peut pas revenir sans cesse avec de nouvelles modifications statutaires.

Jonathan pense que si la FAE pose des conditions, on repart pour un tour (sic). « Voulez-vous aussi être procéduriers ? » interpelle-t-il. Nicolas souligne l'ironie de la situation, mais rappelle aussi que les comités de l'AEDL et de l'AEHEC se sont fortement engagés pour le retour dans la FAE.

Cyril revient sur le mode de désignation des délégués. Selon l'art. 13, les délégués doivent être élus en AG ou lors d'un vote à bulletin secret. Seuls les suppléants peuvent être désignés « au sein des comités des associations ». Cette norme permet de concilier la souplesse chère à Antoine avec un minimum de démocratie et de représentativité (chère aux délégués de droit et des HEC).

- ❖ Une motion d'ordre proposée par Nicolas, sous réserve de la discussion à huis clos, est acceptée.

Thomas propose d'organiser des AG extraordinaires pour modifier les statuts de l'AEDL et de l'AEHEC. Nicolas suggère qu'elles aient lieu d'ici le mois de juin.

Au sujet des nouvelles modifications statutaires proposées avec l'AEML, Julien H. rappelle que lors de la dernière AD extraordinaire, un certain nombre de propositions avaient dû être retirées vu l'heure tardive. De plus, il a semblé nécessaire d'y revenir dans un climat plus serein, sans menace de quitter la FAE.

Thomas ajoute que le retrait des propositions a aussi été fait contre l'engagement d'y revenir lors d'une prochaine AD. Il ajoute par ailleurs, au sujet de la délégation HEC, qu'elle a été constituée conformément aux statuts de la FAE. D'ailleurs, selon lui, les statuts de l'AEHEC pourraient être considérés comme conformes à ceux de la FAE.

Joëlle se moque des statuts, mais n'apprécie pas le ton des deux associations qui demandent leur réadhésion. Samuel la rassure : en fait, celles-ci seraient très heureuses de réintégrer la FAE. Chacun a dû faire des sacrifices. Maintenant il est temps d'en finir avec ces conflits.

2.2. Discussion et vote

- ❖ Le huis clos est approuvé à l'unanimité moins une opposition, avec une abstention. Seules les décisions seront portées au procès-verbal.
- ❖ Le vote à bulletin secret est demandé pour l'adhésion des deux associations (art. 20 al. 2).

- ❖ La demande d'adhésion de l'AEHEC est acceptée sans opposition par 13 délégués et 5 associations. Un délégué s'abstient et une association n'a pas de position. Il y a 3 suffrages nuls.
- ❖ L'amendement Julien W. est rejeté par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions.
- ❖ La demande d'adhésion de l'AEDL est acceptée par 10 délégués et 5 associations contre 5 délégués et une association, avec une abstention.

Le huis clos est levé. Les délégués des deux nouvelles associations membres, ainsi que deux nouveaux invités (Jean Vaucher, de Fréquence Banane, et Jérôme Ducret, de 24 Heures) font leur entrée. Les résultats sont annoncés sous les applaudissements de la salle. L'assemblée des délégués *ordinaire* peut enfin commencer...